

1. Application

Sauf stipulation contraire, nos conditions générales d'achat s'appliquent à toutes nos demandes de prix, commandes, commandes « marché » et font partie intégrante des contrats relatifs à la livraison de biens et / ou à la fourniture de services par le fournisseur de biens ou le prestataire de services (ci-après le « **Fournisseur** »). Les offres et les devis ne sont pas rémunérés et ne créent aucune obligation de notre part.

Les conditions générales de vente du Fournisseur ne sont valables que si et dans la mesure où nous les avons explicitement acceptées par écrit. Une référence quelconque de notre part à une correspondance émanant du Fournisseur qui contient ou se réfère aux conditions générales de vente du Fournisseur ne constitue pas notre acceptation de l'applicabilité de ces conditions générales de vente au contrat.

2. Commandes

Sauf exception, nos commandes sont passées par écrit et envoyées par courrier si celles-ci sont accompagnées de dessins et/ou d'autres spécifications techniques, ou courrier électronique. Seules les commandes établies en bonne et due forme par le service des achats nous engagent. Nous nous réservons le droit d'utiliser un portail informatique auquel le Fournisseur aura accès aux fins de l'émission de nos commandes et appels de livraison. Le Fournisseur s'engage dans ce cas-là à utiliser le portail et sera lié par les besoins que nous y avons exprimés.

3. Confirmation de commande du fournisseur

Le Fournisseur est tenu de confirmer immédiatement la réception de la commande en l'adressant à notre département des achats par écrit. La confirmation inclura obligatoirement l'origine des produits. Après confirmation de la commande par le Fournisseur, un contrat est en vigueur et tout manquement du Fournisseur aux obligations qui en découlent engage sa responsabilité. En particulier, le Fournisseur a pour obligation essentielle de nous fournir les volumes fermes demandés.

4. Prix

Sauf stipulations écrites contraires, les prix mentionnés dans nos commandes sont des prix fixes sans TVA. Celle-ci est à facturer séparément. Toute augmentation unilatérale des prix par le Fournisseur ne nous liera pas. Le Fournisseur devra respecter le prix indiqué dans une commande dès lors qu'il a accepté ladite commande et qu'un contrat est en place. Nous ne réglerons que les factures émises en conformité avec le prix dans notre commande. Même si, par une erreur matérielle, nous sommes amenés à régler une facture avec des niveaux de prix plus élevés que les prix de notre commande, cela ne saurait être interprété comme une acceptation implicite de nouveaux niveaux de prix. Dans un tel cas, le Fournisseur s'engage à rembourser, en bonne foi, le trop-perçu découlant de la facturation non-conforme au contrat découlant de notre commande acceptée par le Fournisseur. Si le Fournisseur réduit les prix des biens dans sa liste de prix avant la livraison, les prix réduits s'appliqueront à la commande en cours et le prix du contrat sera modifié en conséquence.

5. Commandes "marché"

Les quantités représentent, pour la période de l'accord, nos prévisions estimatives annuelles de besoins. Ces dernières n'impliquent nullement de notre part un engagement d'acheter les quantités stipulées pendant la durée de l'accord et peuvent être soumises à des variations que nous notifierons au Fournisseur par écrit. Seuls les appels de livraison représentent un engagement ferme de notre part. Les délais de livraison des appels restent sujets à d'éventuels reports compte tenu des besoins réels. La validité d'une commande « marché » est au minimum de 12 mois à compter du 1er appel de livraison.

6. Commandes « cadre »

Nous pouvons émettre des commandes contenant plusieurs appels de livraison, avec des dates indiquées pour plus de six (6) mois (des commandes « cadre »). Le Fournisseur tiendra compte des volumes indiqués dans une telle commande cadre pour le dimensionnement de sa chaîne d'approvisionnement et sa capacité de production et s'engage à honorer notre demande de volume à titre d'obligation essentielle du contrat. Les prix pour l'ensemble des produits faisant l'objet d'une commande cadre sont fixes et agréés à la passation de ladite commande. Nous nous réservons le droit d'étendre la durée de validité de toute commande cadre au plus tard un (1) mois avant l'arrivée à échéance de cette durée, pour une durée additionnelle de vingt-quatre (24) mois, sans que cette extension puisse donner lieu à une quelconque augmentation de prix ou versement d'une indemnité au Fournisseur pour quelque raison que ça soit. En outre, le Fournisseur garantit la disponibilité des produits faisant l'objet de la commande cadre pendant toute la durée de cette dernière. Le Fournisseur ne saurait discontinuer ces produits avant arrivée à échéance de la durée d'une commande cadre.

7. Délai de livraison

La date de livraison indiquée dans nos commandes est ferme et correspond à la date de réception lieu de destination convenu ; la seule expiration du jour d'exécution équivaut mise en demeure du Fournisseur (Art. 102.2 Code des obligations suisse).

En cas de retard de livraison, le Fournisseur est tenu de nous informer immédiatement et par écrit des raisons ainsi que de la durée prévisible du retard. Si le délai de livraison convenu est dépassé, nous sommes en droit :

- Sans préjudice de nos autres droits, d'annuler la commande ou le solde non exécuté de celle-ci, sans que le Fournisseur puisse prétendre à une quelconque indemnité ;
- D'exiger, en cas de retard de livraison, une pénalité de retard équivalant à 1% du prix net des biens ou services retardés par jour ouvré de retard, sans que la pénalité de retard puisse dépasser 20% du prix net des biens ou services en retard ;
- D'exercer tout droit à la compensation du préjudice subi du fait du retard de livraison (Art. 107 et suivants du Code des obligations suisse).

8. Recours à des sous-traitants

Des tiers (et notamment des sous-traitants) ne peuvent être employés ou remplacés par le Fournisseur qu'avec notre consentement écrit préalable.

9. Emballage

Le Fournisseur est responsable d'un emballage approprié. Il rendra attentif le commettant aux soins particuliers à apporter au déballage. Les emballages doivent être recyclables.

10. Livraison

Sauf convention contraire, la livraison sera effectuée à l'adresse indiquée, CPT port payé jusqu'au lieu de destination convenu, conformément aux prescriptions Incoterms 2020.

11. Bulletin de livraison

Nous sommes en droit de refuser toute livraison qui ne serait pas accompagnée d'un bulletin de livraison détaillé et mentionnant le numéro de notre (nos) commande (s) et notre (nos) numéro(s) d'article(s).

12. Qualité, conformité réglementaire et lutte contre la contrefaçon

Le Fournisseur doit mettre en œuvre un système d'assurance qualité efficace, en assurer le bon fonctionnement et en rendre compte à notre demande. Nous attendons de nos Fournisseurs qu'ils adhèrent à un système de management de la qualité conforme à ISO 9001 ou à un système similaire de norme équivalente. Nous nous réservons le droit d'inspecter le système d'assurance qualité du Fournisseur. Pour être qualifié et le demeurer, le Fournisseur déclare être en conformité avec notre référentiel qualité fournisseurs qui peut être amené à évoluer dans le temps. Le Fournisseur indiquera pour chaque produit livré le référentiel réglementaire (par exemple REACH, ROHS ou autres normes de l'ECHA) qui est applicable au produit fourni et le niveau de conformité. Il est entendu que ce référentiel réglementaire est appelé à évoluer au gré des mises à jour de la réglementation et le Fournisseur reconnaît suivre ces évolutions et respecter la version en vigueur au moment de la livraison du produit. Le Fournisseur garantit que les produits fournis sont neufs. Nous n'accepterons pas de produits contrefaits et nous réservons le droit de demander au Fournisseur des assurances concernant son plan d'action contre la contrefaçon et la preuve que les produits qui nous sont fournis ne sont pas contrefaits.

13. Contrôle et acceptation

Il incombe au Fournisseur de livrer la marchandise contrôlée et en conformité avec la commande et toute loi ou réglementation applicable. A la réception nous procéderons à une identification et si nécessaire à un contrôle d'entrée conformément aux prescriptions établies. Si la marchandise ne répond pas aux exigences mentionnées dans la commande, soit qu'elle révèle des défauts, nous en informerons le Fournisseur. Nous nous réservons le droit d'exiger, au stade de la commande, la fourniture d'une documentation spécifique (telle que Certificate of Conformity ou First Article Inspection) pour accompagner le produit livré par le Fournisseur. L'absence de la documentation requise dans ce cas-là équivaut à une livraison non-conforme. En cas de livraison non-conforme, nous serons en droit, à notre choix :

- De mettre le Fournisseur en demeure de remplacer la marchandise si nous jugeons la chose possible et indiquée ;
- De retourner la marchandise au Fournisseur, à ses frais, pour échange ou contre note de crédit ;
- D'annuler la commande sans préjudice de notre droit à l'indemnisation de tous frais et dommages résultant d'une exécution non conforme aux spécifications de la commande.

Nonobstant ce qui précède, pour les livraisons où nous ne sommes pas en mesure d'inspecter immédiatement la conformité des biens avec les exigences du contrat, le Fournisseur accepte que nous signalions tout défaut, y compris un vice caché, dès que nous l'avons constaté, sans pouvoir nous opposer l'exception du caractère tardif d'une telle notification (Art. 201, Art. 367 et Art. 370 du Code des obligations suisse).

La propriété de la marchandise refusée et les risques y afférents reviennent au Fournisseur dès la date d'expédition de l'avis de non-conformité. Toute livraison de quantités supérieures ou inférieures à celles stipulées dans la commande, si elle n'a pas été préalablement discutée et convenue par écrit pourra être refusée. Les frais de transport lors d'un retour de livraison non conforme sont à la charge du Fournisseur. Le paiement d'une facture n'implique aucunement l'acceptation conforme de la marchandise dont il est question dans cet alinéa.

14. Garantie

Le Fournisseur garantit, en tant que spécialiste, que la marchandise livrée offre les propriétés promises, ne recèle aucun défaut matériel ou juridique qui altère la valeur ou l'usage prévu. La marchandise livrée doit également satisfaire aux prescriptions de droit public (ASE, ASCP, SUVA p. ex.) en vigueur. La garantie s'étend sur 24 mois à partir de l'acceptation. La garantie et la responsabilité du Fournisseur s'entendent aussi aux pièces fabriquées en sous-traitance. La garantie liée à l'objet de la livraison est également accordée aux livraisons de remplacement. Après réparations ou corrections des défauts, la durée de la garantie court à nouveau.

15. Paiement

Sauf disposition contraire par écrit, le paiement s'effectuera après exécution de la commande et la réception de la facture à 30 jours sous déduction d'un escompte de 2% ou à 60 jours date de réception de la marchandise, sauf dans le cas où avant l'échéance du paiement nous aurions fait des objections concernant les modalités d'exécution de la commande.

16. Atteinte aux droits de propriété

Il incombe au Fournisseur de s'assurer que la livraison des biens et/ou la fourniture des services et leur utilisation par nous ou par nos clients ne porteront pas atteinte à des brevets, des droits d'auteur ou d'autres droits de propriété de tiers. Nonobstant des actions en justice, le Fournisseur nous indemniserà en cas d'actions de tiers pour lesquelles nous pouvons être tenus responsables du fait de l'atteinte à l'un des droits de propriété susmentionnés, si celles-ci reposent sur un manquement coupable aux obligations de la part du Fournisseur. Dans ce cas, le Fournisseur prendra en charge le coût des redevances de licence, des frais et des honoraires supportés par nos soins pour prévenir et/ou rectifier des atteintes aux droits de propriété.

17. Secret professionnel

Le Fournisseur est tenu d'observer le secret des affaires liées à toutes particularités de notre entreprise et aux commandes, de même que traiter confidentiellement les travaux et livraisons inhérents.

Le Fournisseur prendra en particulier toutes les précautions et les mesures appropriées et nécessaires pour protéger efficacement les informations confidentielles obtenues à tout moment contre toute perte ou tout accès non autorisé. Cela inclut notamment la création et l'utilisation de précautions appropriées et nécessaires en matière d'accès et d'entrée concernant les installations, les archives, les systèmes informatiques, les dispositifs de stockage de données et d'autres dispositifs de stockage des informations, notamment ceux contenant des informations confidentielles. Le Fournisseur est tenu de nous avertir immédiatement par écrit en cas de perte d'informations confidentielles et / ou d'accès à ces dernières par des parties non autorisées.

18. Modèles, outillages, etc...

Le matériel (modèles, outillages, etc...) facturé est notre propriété et pourra être réclamé en tout temps. Tous les modèles, plans, machines, moules, outils et/ou autres pièces auxiliaires réalisées ou non par le Fournisseur et qui sont notre propriété sont censés lui être donnés en prêt pour l'usage convenu. Le Fournisseur marquera tous ceux-ci comme étant notre propriété et, si nécessaire, attirera l'attention des tiers à cet égard. Il nous informera en outre de la procédure à suivre pour garantir ces droits de propriété envers des tiers.

Sauf convention contraire, le Fournisseur n'utilisera ces objets qu'en vue de l'exécution des commandes du propriétaire, et conformément aux stipulations de celui-ci.

19. Responsabilité générale, assurance

Sauf mention contraire dans ces Conditions Générales d'Achat, le Fournisseur peut être tenu responsable selon les dispositions légales.

Le Fournisseur devra souscrire, à ses frais, une assurance responsabilité civile suffisante pour les dommages qui lui sont imputables ou qui sont imputables à ses sous-traitants ou agents dont il est responsable au titre de la responsabilité du fait d'autrui. Un justificatif du montant de la couverture d'assurance pour chaque sinistre doit nous être fourni si nous faisons la demande. La responsabilité contractuelle et légale du Fournisseur n'est pas affectée par l'étendue et le montant de sa couverture d'assurance.

20. Développement durable

Nous conduisons notre activité conformément au principe de développement durable et adhérons aux normes standards reconnues en matière de santé au travail et de sécurité, protection de l'environnement, travail et droits de l'homme aussi bien que le gouvernement d'entreprise responsable. Nous avons établi notre Code de conduite et nous attendons à ce que le Fournisseur y adhère et s'assure que tous les sous-traitants y adhèrent également.

21. Données personnelles

Dans le cas où le Fournisseur, au cours de l'exécution du contrat, reçoit de notre part ou obtient autrement des données personnelles liées à nos salariés (ci-après « **Données Personnelles** »), les dispositions suivantes s'appliqueront.

Si le traitement des Données Personnelles comme susmentionné n'est pas effectué pour notre compte, le Fournisseur aura seulement le droit de traiter les Données Personnelles pour l'exécution du contrat. Le Fournisseur ne pourra pas, sauf autorisations légales applicables, traiter des Données Personnelles autrement, en particulier divulguer des Données Personnelles à des tiers et / ou analyser de telles données pour ses besoins propres et / ou établir un profit. Le Fournisseur garantira que les Données Personnelles sont seulement accessibles à ses salariés, si et dans la mesure où lesdits salariés en exigent l'accès pour l'exécution du contrat (principe de nécessité de savoir).

Le Fournisseur n'acquerra pas la propriété sur les Données Personnelles et est obligé, selon la loi applicable, de rectifier, effacer et / ou limiter le traitement des Données Personnelles. Tout droit de rétention du Fournisseur est exclu s'agissant de Données Personnelles.

22. Autonomie des dispositions

L'invalidité ou l'inapplicabilité de toute disposition ou partie de disposition du contrat n'affectera pas la validité de l'intégralité du contrat.

23. For juridique, droit applicable

Le for est exclusivement au siège de Systems Assembling SA à CH-2017 Boudry (NE).

Le présent contrat est interprété conformément au droit matériel suisse, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CISG) en date du 11 avril 1980 ainsi qu'aux règles juridiques suisses régissant les conflits de lois.

Systems Assembling SA

CH-2017 BOUDRY